



Ma procedure du regroupement familial

Par **le motard**, le **15/02/2009** à **12:43**

ma femme a déposer sa demande de regroupement familial apres 5mois d attente le 08octobre a la prefecture du val de marne ensuite elle recu la visite de l anaem le 13 janvier passè elle lui a dit ke cè bon et kel depondras de la sous prefecture maintenant . et reèlement ma femme habite a joint ville le pont jai rien compris .est ce ke je doit attendre encore trop lengtemp jai besoin d avoir plus d information svp

Par **citoyenalpha**, le **15/02/2009** à **13:16**

Bonjour

l'ANAEM a suivant vos propos émis un avis favorable à votre demande de regroupement familiale. Par conséquent il appartient dorénavant à la préfecture de se prononcer sur cette demande. La préfecture va analyser les documents fournis et si votre demande est recevable. Elle informera alors votre femme de sa décision.

Seule la préfecture (ou sous préfecture) peut vous renseigner sur l'état d'instruction de son dossier.

Restant à votre disposition.

Par **espoir09**, le **21/03/2009** à **02:11**

Bonjour

Je me permets de vous répondre, j'espère que c'est autorisé de le faire.

Votre femme dépend du département VAL DE MARNE 94

Mais le dépôt elle le fait à l'antenne de l'ANAEM 92 qui se trouve à la préfecture de Creteil.

Alors l'ANAEM de MONTROUGE est en train de traiter votre dossier.

Je vous explique pour la ville.

Vous dépendez effectivement de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

Votre femme habite à Joinville-le-Pont alors cette ville y dépend.

Regardez ce lien en bas de la page il y a toutes les villes qui dépendent de la s/ préfecture de Val de Marne .

http://www.bry-sur-marne.net/sous_prefecture_nogent_sur_marne.htm

D'après ce que j'ai entendu c'est bien que le dossier soit à la s/préfecture de Nogent et non pas à la préfecture de Creteil car cette dernière mettrait beaucoup de temps!

Nous on dépend aussi de la s/préfecture de Val de Marne mon mari est à Chennevière.
Voilà notre parcours .

07/10/2008 dépôt de dossier

21/01/2009 visite de l'appart

05/01/2009 convocation du consulat de Rabat

Aujourd'hui j'ai appelé l'ANAEM pour savoir si le dossier est transmis à la s/préfecture .
Ils m'ont répondu pas encore.

Veuillez détailler votre parcours svp

J'aimerais quand se change les dernières nouveautés sur nos dossiers si c'est possible et merci.

Bon courage

Salutations

Par le motard, le 25/03/2009 à 19:10

bonjour d'après ce que j'ai compris vous êtes future voisine à Chennevière car j'ai beaucoup travaillé à Laba en 2001 mais le parcours à mon avis n'est pas le même car ma femme a été la première fois à Creteil le 10 mai pour déposer le dossier elle a été convoquée 6 mois plus tard pour le déposer chose faite le 08 octobre 2008 puis visite de l'ANAEM le 13 janvier et à ce

jour rien na boujer contrairement a votre cas nous c est a la prefecture pas a l ANAEM voila en doit s armer de courage et de patience bon courage

Par **citoyenalpha**, le **25/03/2009** à **19:30**

Bonjour

La décision du préfet doit être notifiée au demandeur dans le délai de six mois à compter du dépôt de son dossier complet.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le regroupement familiale sur place peut être accordé à un conjoint ou les enfants du demandeur si ils disposent déjà d'un titre de séjour temporaire.

Restant à votre disposition

Par **espoir09**, le **26/03/2009** à **17:48**

Bonjour,

En fait nous aussi on a du attendre 2mois pour avoir le rv mon mari est allé voir la prefecture la 1ere fois en juillet et on lui a donné le rv que pour octobre ! encor vs c'est pire rien que pour avoir le fameux rv 5mois ! c'est allucinant oui !

J ai pas compris cette phrase :

"contrairement a votre cas nous c est a la prefecture pas a l ANAEM "

bon courage et merci pour votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **26/03/2009** à **21:34**

Bonjour

[citation]La décision du préfet doit être notifiée au demandeur dans le délai de six mois à compter du dépôt de son dossier complet. [/citation]

En conséquence il convient de patienter le temps pour la préfecture d'étudier les éléments en

sa possession en fonction de la législation en vigueur.

dépot du dossier le 7/10/08 réponse au plus tard le 7/04/08.

A défaut vous devrez saisir le tribunal administratif car le silence de l'administration vaut refus.

Il est à rappeler que le regroupement familiale n'est possible sur place que si le (ou les) bénéficiaire (s) dispose (nt) d'un titre de séjour. A défaut seul une décision discrétionnaire du préfet peut y faire droit.

Restant à votre disposition

Par **espoir09**, le **09/05/2009** à **22:26**

Bonjour le motard

avez vous des nouvelles de votre dossier ?

moi non plus mnt ça fait 7mois qu'on a déposé le dossier et toujours rien

j espere qd aura des nouvelles bientôt

bon courage

Par **le motard**, le **14/05/2009** à **12:45**

bonjour tous le monde j esper ke pour certain vous avez recus de bonne nouvelles pour ce ki me concerne c est le stau quo ma femme s est deplmacer a la sous prefecture de nogent sur marne on lui a dit ke le dossier et tjr a l anaem . c est tres engoissant mè il faut attendre .bon courage a tous

Par **espoir09**, le **18/05/2009** à **17:05**

salamou alikoum mon frere

stp si vous pouvez donner a votre femme mon msn j aimerrai lui parlai pour s'echanger des infos .

voilà mon msn

style_fayrouz@hotmail.fr

merci

Par **espoir09**, le **24/05/2009** à **13:34**

le motard

Est ce que vous avez des nouvelles de la s/prefecture ?

Merci

Par **chambon42**, le **14/04/2010** à **17:49**

bonjour tous le monde

j'ai un petit problème j 'ai poser un dossier de regroupement familiale et en m'as demander mon divorce avec mon ex celle qui m'as fait entrer en france est ce que ça poseras probleme pour moi ou pa merci de me repondre

Par **chambon42**, le **14/04/2010** à **17:53**

bonjour tous le monde

j'ai un petit problème j 'ai poser un dossier de regroupement familiale et en m'as demander mon divorce avec mon ex celle qui m'as fait entrer en france est ce que ça poseras probleme pour moi ou pa merci de me repondre